

Note de rentrée

L'équipe pédagogique est heureuse d'accueillir votre enfant pour cette nouvelle année scolaire.

Voici quelques informations concernant sa scolarité.



REPARTITION DES ELEVES

PS/MS/GS	Mme RABDEAU
CP/CE2	Mme GIRAULT / Mme SANCHEZ-ROUSSET
CE2/CM2	Mme RODOT
CE1/CM1	M. JACQUES / Mme SANCHEZ-ROUSSET



JOURS DE CLASSE – HORAIRES- ENTREE ET SORTIE DES ELEVES

La classe a lieu :



	Matin	Après-midi
Lundi – Mardi – Jeudi – Vendredi	9h00 / 12h00	13h30 / 16h30

Jusqu'aux vacances de la Toussaint, l'accueil des élèves se fera :

→ Côté bas pour les CP/CE2 et CE2/CM2 : accès directement à la classe.

→ A la grille du haut pour les PS/MS/GS qui iront dans leur classe, et CE1/CM1 : dans la cour.

Cet accueil se fait 10 minutes avant le début des cours. Les élèves doivent être accompagnés d'un adulte.

La sortie des élèves de CP/CE2, CE2/CM2 se fait côté bas de l'école.

La sortie des élèves de PS/MS/GS et CE1/CM1 se fait côté haut, c'est-à-dire à la grille.



EQUIPE ENSEIGNANTE – DIRECTION :

Les parents sont invités à signaler tout problème éventuel (santé, familial), ainsi que tout suivi extérieur (orthophoniste, CMP...) dont les enseignants pourront tenir compte.

Si vous souhaitez avoir un entretien avec l'enseignant de votre enfant, veuillez prendre un rendez-vous quelques jours auparavant, par l'intermédiaire du cahier de liaison.

Il en est de même pour un entretien avec la directrice.



CAHIER DE LIAISON :

C'est le lien entre les parents et les enseignants. **TOUTES LES FEUILLES DISTRIBUEES AUX ENFANTS ET COLLEES DANS CE CARNET DOIVENT ETRE SIGNEES ET DATEES PAR LES PARENTS**, après que ceux-ci en aient pris connaissance. De même, les parents pourront inscrire une demande de rendez-vous, ainsi que l'enseignant ou la directrice, si ces derniers désirent un entretien avec vous. Il est donc conseillé de consulter ce carnet **chaque soir**.



RETARDS

Les parents veilleront aux heures d'entrée et de sortie, de manière à ce que leur(s) enfant(s) arrive(nt) à l'heure et n'attende(nt) pas longtemps à la sortie des cours.

Les retards répétés d'un enfant entraînent une absence de l'enseignant au sein de sa classe, en ce sens, l'enfant en retard pénalise le groupe classe.



ABSENCES – DISPENSES :

La fréquentation régulière de l'école est une obligation légale pour tous les enfants inscrits de la PS au CM2.

Pour des raisons de sécurité, les parents doivent prévenir toute absence de leur(s) enfant(s) le jour même par téléphone : 03.86.96.94.79 avant l'heure d'arrivée en classe.

A partir de 4 demi-journées d'absences non justifiées, un dossier d'absentéisme sera constitué et transmis à l'Inspection de l'Education Nationale. De même, les parents de PS qui souhaitent un aménagement de temps scolaire devront en faire la demande auprès de la directrice. Une équipe éducative sera alors organisée afin de donner un avis favorable ou défavorable à la demande et sera ensuite transmis à l'Inspection.

Pour les absences prévues : les signaler à l'avance en présentant un justificatif écrit.

Pour les sorties régulières (orthophoniste, CMP, CAMSP, ...), une autorisation annuelle devra être remplie en début d'année, sur votre demande.

Les parents doivent venir chercher leur(s) enfant(s) à l'école pour une absence en cours de journée. En aucun cas, un enfant ne sera autorisé à quitter l'école seul durant les cours. **Enfin, les « petites maladies » (maux de tête, de ventre, nuits difficiles ...) ne doivent être systématiquement prétextes à s'absenter.** Un enfant même souffrant, ne sera pas autorisé à rester en classe durant la récréation.

Toute dispense d'activités sportives doit être motivée par un certificat médical.

SOINS ET MEDICAMENTS

Suivant le bulletin officiel du 6 janvier 2000 :

Le personnel enseignant n'a recours qu'au savon de Marseille et à la glace pour soigner les enfants. Il lui appartient de contacter les services d'urgence en cas de nécessité.

Les enseignants ne sont pas autorisés à donner des médicaments aux enfants, même si ceux-ci font l'objet d'une ordonnance. Si votre enfant doit prendre un traitement ou s'il présente des problèmes de santé particulière, vous devez contacter la directrice, ou directement le médecin scolaire afin d'établir un Projet d'Accueil Individualisé (PAI).

FOURNITURES SCOLAIRES

Une partie du matériel scolaire est fourni par l'école et doit rester à l'école. *Les livres prêtés par l'école doivent être couverts proprement et munis d'une étiquette.* **Les parents veilleront régulièrement à l'état des affaires de leurs enfants, et à ce que rien ne manque dans leur sac.**

Les livres de bibliothèque doivent faire également l'objet de soins très attentifs. Il est rappelé que tout livre ou matériel dégradé ou perdu devra aussitôt être remboursé ou remplacé, à la charge de la famille. Il est aussi conseillé aux parents de munir leur enfant de vieux vêtements pouvant faire office de blouse pour les travaux d'arts plastiques.

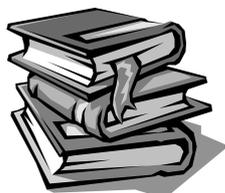
PARASITES

Aucune école n'est à l'abri des poux. Les parents doivent par conséquent être très vigilants et surveiller fréquemment la tête de leur enfant. Il existe désormais des produits très efficaces. Il ne suffit pas de traiter seulement la coiffure de l'enfant, mais aussi la literie, les vêtements...

En cas de mauvaise volonté dans les traitements, l'infirmière scolaire sera contactée.

ASSURANCE

Les enfants doivent être assurés pour toutes les activités n'entrant pas dans le cadre scolaire strict (sorties, voyages, bibliothèque, ...). Les parents doivent vérifier que leur assurance personnelle garantit ces risques : il vous est demandé d'en remettre une copie à l'enseignant de votre (vos) enfant(s). Vous devez donc fournir en début d'année une attestation d'assurance couvrant **la responsabilité civile et l'individuelle accident corporelle.**





FICHE DE RENSEIGNEMENTS ET AUTRES

Sont à remettre dans les plus brefs délais :



- Si cela n'a été fait lors de l'inscription, un certificat de radiation pour les élèves ayant fréquenté un autre établissement scolaire au cours de l'année scolaire 2019-2020. (Il est à demander à l'école fréquentée précédemment).
- La fiche de renseignements lisiblement corrigée (jointe), une **adresse mail doit être indiquée.**
- L'autorisation de sorties pour les élèves de moins de 6 ans (jointe).
- L'autorisation de prise de vue.
- L'autorisation blog de l'école.
- La notification de lecture pour la présente note de rentrée.

En cas de séparation, divorce, ou tout autre raison la justifiant, une photocopie du jugement du tribunal indiquant le responsable légal de l'enfant et les droits respectifs de chaque parent (ou tuteur) concernant la garde de celui-ci.



CONSEIL D'ECOLE

Des parents délégués ont été élus l'an dernier. Leur rôle est d'être à votre écoute et de vous représenter au conseil d'école. Ils sont toujours vos mandataires jusqu'aux élections qui auront lieu courant octobre 2020.

L'équipe pédagogique